

# LAC DU BOURGET

1<sup>ère</sup> catégorie (domaine public)

**régime spécial sur toute l'étendue**  
(sauf réserve du baron du buttet,  
limitée par des piquets apparents).

- **Ouverture générale** : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 inclus.
- **Ouvertures spécifiques** :
- **Truites - Saumons de fontaine - Lavarets** : du 30 janvier au 1<sup>er</sup> novembre 2016 inclus.
- **Perches** : du 1<sup>er</sup> janvier au 17 avril 2016 inclus et du 28 mai au 31 décembre 2016 inclus.
- **Sandres** : du 1<sup>er</sup> janvier au 27 mars 2016 inclus et du 28 mai au 31 décembre 2016 inclus.
- **Brochets** : du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2016 inclus et du 16 avril au 31 décembre 2016 inclus.

Les poissons sont mesurés **du bout du museau à l'extrémité de la nageoire caudale** naturellement déployée.

Brochet .....	50 cm	Omble chevalier .....	30 cm
Truite .....	40 cm	Lavaret .....	35 cm

## Nombre de prises :

10 salmonidés par jour et par pêcheur dont 6 ombles et/ou 6 truites maximum.

**ATTENTION : 3 brochets par jour et par pêcheur**



## PÊCHE EN BATEAU

### Pêche en bateau : traîne et plusieurs cannes

La "carte-carnet individuel de pêche en bateau" est délivrée aux membres des AAPPMA (sauf -12ans) de Chambéry, d'Aix-les-Bains, aux porteurs de la Carte Départementale.

Tout pêcheur en bateau cochera la date sur la "carte-carnet" dès le début de l'action de pêche. Les captures seront inscrites au fur et à mesure.

Pour la pêche à la traîne où c'est la vitesse imprimée au bateau qui maintient le leurre, ou les leurres, entre deux eaux ou en mouvement (que la ligne ou les lignes soient tenues à la main ou fixées au bateau), la présence visible d'un fanion jaune de 40x40 cm sur le bateau est obligatoire.

### Pêche en bateau : à l'arrêt avec 1 canne et 2 hameçons maximum

Obligation de consigner le début de l'action de pêche et les prises sur une fiche à disposition chez les dépositaires.

## PÊCHE AUX LIGNES

Les membres des AAPPMA de Chambéry et d'Aix-les-Bains ainsi que les porteurs du permis départemental, pourront pêcher à la ligne ordinaire du bord ou en bateau (carte carnet bateau obligatoire). Nombre de lignes autorisées : 4 pour 10 hameçons ou leurres au plus par ligne.

Possibilité de pêcher le Lavaret avec 1 ligne de 18 nymphes artificielles uniquement en bateau à l'arrêt et en période d'ouverture des salmonidés. L'emploi de l'asticot est autorisé comme esche mais interdit dans l'amorçage.

## REPEULEMENT ET ALEVINAGE SUR LE LAC EN 2015

### AAPPMA Les Pêcheurs Chambériens - AAPPMA Aix-les-Bains Fédération Départementale de la Savoie - APERA :

- Truites Lacustres (5/6cm) dans affluents ..... 135 000 (APERA)
- Alevins Lavaret ..... 90 000 (APERA)
- Alevins Ombles Chevaliers ..... 50 000 (APERA)

### AAPPMA Les Pêcheurs Chambériens :

- Truites Arc en Ciel (plus de 40 cm) ..... 400 kgs

**pour toute infraction ou pollution** sur l'étendue du lac du bourget et le canal de savières, avertir les gendarmeries de :

**La Motte-servolex** : 04 79 25 40 16  
**Aix-les-bains** : 04 79 61 15 00

# RÉGLEMENTATION

• Pour les pêcheurs nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2004 (moins de 12 ans) la carte annuelle coûte 6 €, elle est départementale et donne les mêmes droits que ceux des membres actifs des associations.

• Pour les pêcheurs de 12 à 18 ans (nés après le 1<sup>er</sup> janvier 1998) la carte annuelle coûte 19 € (CPMA comprise), elle est départementale et donne les mêmes droits que ceux des membres actifs des associations.

## RÉCIPROCITÉS

### Réciprocités partielles :

- AAPPMA Albertville sur la Bialle
- AAPPMA Saint-Pierre-d'Entremont Isère (rive gauche du Guiers)

**ATTENTION : restrictions et réserves, voir AAPPMA locale.**

Les membres des Pêcheurs Chambériens peuvent pêcher le Guiers vif, le Guiers mort et le Guiers sur leur totalité en s'acquittant du timbre «Réciprocité Guiers» (8€).

## PRIX DES CARTES PÊCHEURS CHAMBÉRIENS 2016

CARTE ANNUELLE PERSONNE MAJEURE 18 ans et plus	CARTE DÉPARTEMENTALE HEBDOMADAIRE avec CPMA pré-imprimé
CPMA ..... 33,80 €	CPMA ..... 12,30 €
Carte - Part FSPPMA ..... 18,20 €	Carte - Part FSPPMA ..... 8,10 €
Carte - Part AAPPMA ..... 25 €	Carte - Part AAPPMA ..... 11,60 €
<b>Total ..... 77 €</b>	<b>Total ..... 32 €</b>

CARTE BATEAU ANNUELLE LAC DU BOURGET	CARTE DÉPARTEMENTALE HEBDOMADAIRE déjà titulaire d'une CPMA
<b>20 €</b>	Carte - Part FSPPMA ..... 8,10 €
<b>CARTE BATEAU JOURNÉE LAC DU BOURGET</b>	Carte - Part AAPPMA ..... 11,60 €
<b>3 €</b>	<b>Total ..... 19,70 €</b>
<b>CARTE DÉPARTEMENTALE</b>	<b>30 €</b>

CARTE PROMOTIONNELLE «DÉCOUVERTE FEMME» DÉPARTEMENTALE	CARTE DÉPARTEMENTALE MINEURE Jeunes de 12 à 18 ans
cette carte donne droit à la carte bateau annuelle Lac du bourget	CPMA ..... 2,20 €
CPMA ..... 12,30 €	Carte - Part FSPPMA ..... 8,40 €
Carte - Part FSPPMA ..... 9,85 €	Carte - Part AAPPMA ..... 8,40 €
Carte - Part AAPPMA ..... 9,85 €	<b>Total ..... 19 €</b>
<b>Total ..... 32 €</b>	

CARTE DÉCOUVERTE Moins de 12 ans	CARTE DÉPARTEMENTALE JOURNALIÈRE
CPMA ..... 0,50 €	CPMA ..... 3,20 €
Carte - Part FSPPMA ..... 2,75 €	Carte - Part FSPPMA ..... 3,40 €
Carte - Part AAPPMA ..... 2,75 €	Carte - Part AAPPMA ..... 6,40 €
<b>Total ..... 6 €</b>	<b>Total ..... 13 €</b>

<b>TIMBRE RÉCIPROCITÉ 74</b>	<b>12 €</b>
<b>TIMBRE RÉCIPROCITÉ GUIERS</b>	<b>8 €</b>
<b>TIMBRE JOURNÉE GUIERS</b>	<b>2 €</b>

## PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE (Hors lac du Bourget)

- **1<sup>ère</sup> catégorie** : du samedi 12 mars au dimanche 9 octobre inclus.  
Ombre Commun : du samedi 21 mai au dimanche 9 octobre inclus.

- **2<sup>e</sup> catégorie** : Villaret, Carouge, Canal de Savières.  
Ouverture toute l'année sauf fermetures spécifiques.  
brochet ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier et du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre.

Pendant la période d'interdiction spécifique de la Pêche du Brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller et autres leurres, à l'exception de la mouche artificielle, est interdite dans les eaux classées en deuxième catégorie.

## TAILLE RÉGLEMENTAIRE DES POISSONS (Hors lac du Bourget)

Les poissons sont mesurés **du bout du museau à l'extrémité de la nageoire caudale** naturellement déployée.

- |   |   |
|---|---|
| • <b>1<sup>ère</sup> catégorie</b>  | • <b>2<sup>e</sup> catégorie</b>  |
| Truite : 25 cm dans le domaine public fluvial,<br>23 cm sur tout le reste du domaine.   | Truite : 25 cm dans le domaine public fluvial,<br>23 cm sur tout le reste du domaine. |
| Ombre Commun ..... 30 cm  | Brochet ..... 50 cm   |
| Brochet : aucune restriction de taille dans<br>les cours d'eau et plans d'eau de 1 <sup>ère</sup> caté-<br>gorie (hors lac du Bourget). | Sandre ..... 40 cm  |
|   | Ombre Commun ..... 30 cm  |

## RIVERAINS

Pour tous les propriétaires riverains, pêcheurs ou non pêcheurs, la carte de membre actif sera gratuite, contre remise à l'AAPPMA des baux de pêche sur les parcelles riveraines vous appartenant. Décision à l'appréciation du bureau de l'Association.

## RECOMMANDATIONS

- **À Carouge et au Villaret** : 1 carpe moins de 2 kgs conservée par jour et par pêcheur.
- **Villaret** : 1 brochet par jour et par pêcheur.

## ATTENTION :

nombre de prises autorisées :

**4 salmonidés dont 1 ombre commun maximum par jour et par pêcheur.**

# INFORMATIONS DIVERSES

Le tableau ci-dessous vous indique la pêche que vous pouvez pratiquer sur le domaine des Pêcheurs Chambériens en fonction du ou des permis dont vous êtes titulaire.

nature du permis	pêche au Lac du bourget + canal de savières	pêche sur le domaine privé des pêcheurs chambériens
<b>1.</b> Permis délivré par l'association de pêche de Chambéry ou permis départemental délivré aux titulaires d'une carte de pêche émanant d'une des 27 autres AAPPMA de Savoie.	4 lignes du bord	OUI 1 ligne en 1 <sup>ère</sup> cat. 4 lignes en 2 <sup>e</sup> cat.
<b>2.</b> Permis émanant d'une association de pêche autre que celles indiquées ci-dessus	1 ligne du bord ou en bateau (2 hameçons maxi)	NON
<b>3.</b> Carte de pêche en bateau délivrée aux membres des AAPPMA de Chambéry, d'Aix-les-Bains, aux porteurs de la carte départementale.	4 lignes bateau à l'arrêt ou en mouvement pêche à la traîne comprise	

## PRÉCISIONS :

- Les permis indiqués en 1 doivent obligatoirement être acquittés de la CPMA (cotisation pêche et milieu aquatique) et du timbre fédéral, pour le lac du Bourget et le domaine privé des Pêcheurs Chambériens.

- Le permis indiqué en 2 doit obligatoirement être accompagné de la CPMA (cotisation pêche et milieu aquatique) pour le lac du bourget.

- Le permis journalier donne les mêmes droits que les permis indiqués en 1.

- Pêche dans l'Isère : 2 lignes à 2 hameçons maximum.

## CONCOURS DES PLUS GROS POISSONS

(réservé à nos sociétaires et pris sur notre domaine)

- Plus grosse truite du lac
- Plus grosse truite de rivière
- Plus gros brochet
- Plus gros sandre
- Plus gros Lavaret
- Plus grosse perche

Lorsque vous prenez un beau poisson, présentez-le chez votre dépositaire, accompagné d'un témoin. Le classement et la remise des prix se feront lors de l'Assemblée Générale.

**présence des lauréats obligatoire.**

## MANIFESTATIONS

- **Vendredi 4 mars** : Assemblée Générale Ordinaire (Salle des fêtes de St-Alban-Leysses)
- **Dimanche 10 avril** : Open lavaret du Bourget
- **Samedi 30 avril** : Concours des jeunes (Plan d'eau Challes-les-Eaux)
- **Dimanche 5 juin** : Concours Float Tube (Organisé par le club No Killeurres 73)

## REPEULEMENT ET ALEVINAGE 2015

### RIVIÈRES ET RUISSEAUX :

- Isère ..... 85 000 truitelles 6/8 cm
- Truites AEC 25/30 cm ..... 1 110 kg

il est interdit de pêcher en marchant dans l'eau avant l'ouverture de l'ombre commun sur la bialle et le gargot, par ailleurs, il est expressément demandé aux pêcheurs d'éviter de marcher dans l'eau sur les frayères, de l'ouverture au 15 avril.

## EN CAS DE POLLUTION

La protection du milieu aquatique c'est l'affaire de tous.  
si vous constatez un délit, un empoisonnement ou tout autre acte nuisible au milieu, signalez-le rapidement aux numéros suivants :  
**06 61 37 30 81 (AAPPMA) – 04 79 68 37 60 (ONEMA)**



Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

# LES PÊCHEURS CHAMBÉRIENS année 2016



www.pecheurs-chamberiens.fr



forts parce qu'unis

Les pêcheurs chambériens

siège social

117, rue de Bolliet

73230 Saint-Alban-Leysses

Tél. 04 79 85 20 01

contact@pecheurs-chamberiens.fr



École de pêche  
06 61 37 30 81 – pecheurs.chamberiens@bbox.fr



# L'ÉCOLE DE PÊCHE



La saison estivale de pêche est derrière nous, 50 élèves se sont inscrits cette année, dont une trentaine de nouveaux adhérents. Une douzaine de collectivités telles que le Cisolb, les centres de loisirs, les écoles et mairies ont participé aux différentes activités de l'école de pêche en 2015.

«Les ateliers mouche» se dérouleront en deux modules différents de novembre à mars :

- **Le vendredi de 18h à 19h30 au local de l'école de pêche** (séances techniques de montage de bas de ligne et de mouches).

- **Un samedi sur deux, pêche à la journée** à Barouchat, Virieu-le-grand ou Rumilly, de 9h à 17h.

L'école de pêche fournit l'ensemble du matériel nécessaire aux participants (canne, soie, moulinet, mouches, matériel de montage). Si des enfants le souhaitent, ils peuvent apporter leur propre matériel. Elle assure aussi le transport ainsi que l'encadrement par l'animateur de l'école de pêche et un initiateur fédéral.

**Prix de l'atelier mouche : 25 €**, pour toutes les séances du vendredi soir et une journée du samedi incluse. Permanence pour les inscriptions pour la période janvier/mars : début janvier au local des pêcheurs chambériens.

**Renseignement** : Damien Arnaud, animateur de l'école de pêche au 06 61 37 30 81 ou par mail : pecheurs.chamberiens@bbox.fr

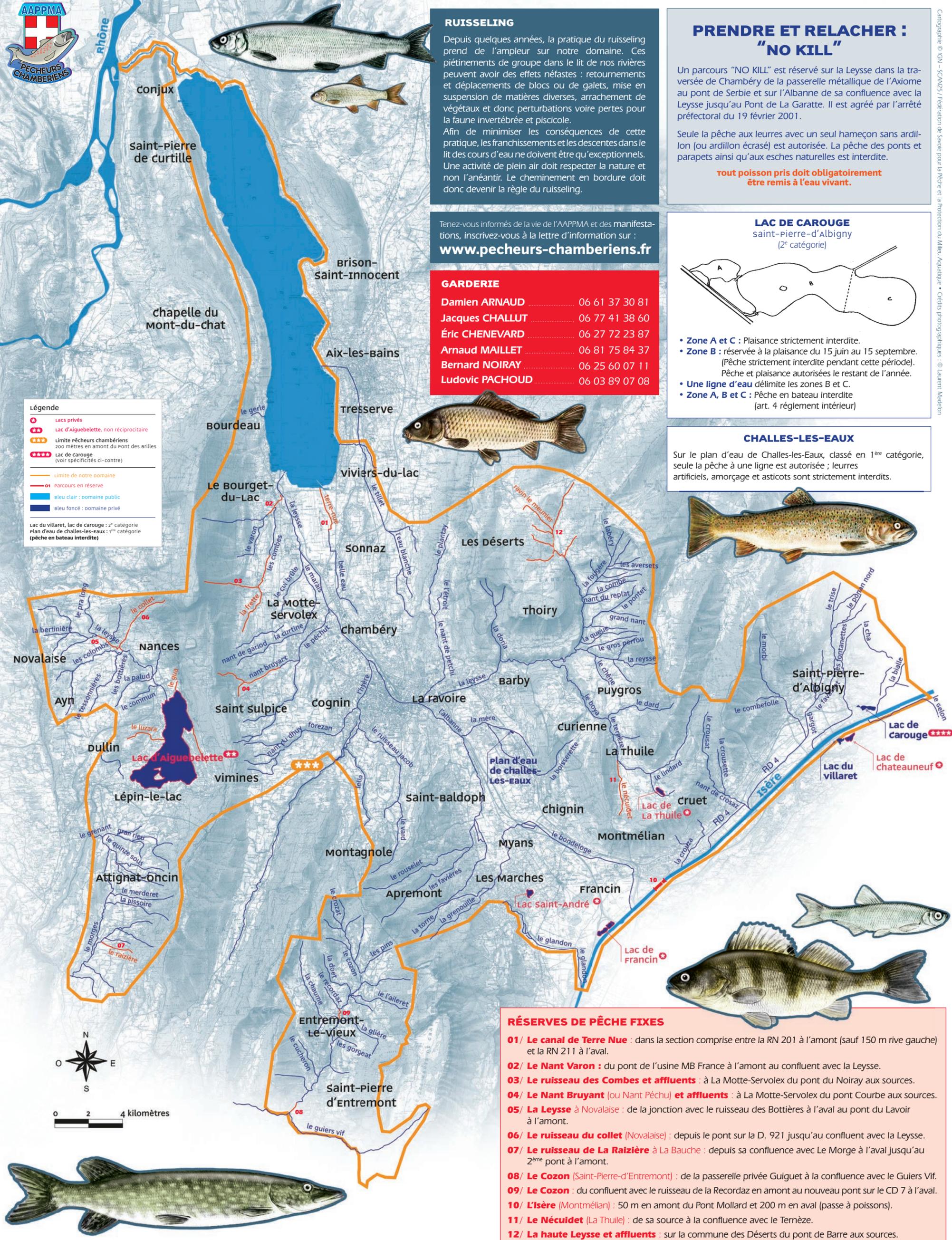
## ÉCOLE DES MAJEURS

Cette année, l'école des majeurs évolue. Une adhésion de 15 € pour l'année 2016 offrira aux participants un accès à 4 modules de formation : pêche du lavaret, pêche au toc, aux leurres et à la mouche. **Les dates et les détails de ces ateliers seront communiqués sur notre site internet : www.pecheurs-chamberiens.com**

Dès le mois de janvier, les séances de montage et de perfectionnement à la pêche du lavaret reprendront. Elles se tiendront les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudis des mois de janvier, février et mars 2016 à 19h. Les séances se clôtureront par une sortie de pêche au lac du Bourget le 10 avril 2016.



Cartographie © IGN - SCAN251 / Fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique • Crédits photographiques : © Laurent Meddior



**Légende**

- ⊕ Lacs privés
- ⊕\* Lac d'Aiguebelette, non réciprocaire
- \*\*\* Limite pêcheurs chambériens 200 mètres en amont du pont des arilles
- \*\*\*\* Lac de carouge (voir spécificités ci-contre)

---

- Limite de notre domaine
- 01 parcours en réserve
- bleu clair : domaine public
- bleu foncé : domaine privé

Lac du villaret, lac de carouge : 2<sup>e</sup> catégorie  
plan d'eau de challes-les-eaux : 1<sup>re</sup> catégorie (pêche en bateau interdite)

**RUISSILING**

Depuis quelques années, la pratique du ruissiling prend de l'ampleur sur notre domaine. Ces piétinements de groupe dans le lit de nos rivières peuvent avoir des effets néfastes : retournements et déplacements de blocs ou de galets, mise en suspension de matières diverses, arrachement de végétaux et donc perturbations voire pertes pour la faune invertébrée et piscicole. Afin de minimiser les conséquences de cette pratique, les franchissements et les descentes dans le lit des cours d'eau ne doivent être qu'exceptionnels. Une activité de plein air doit respecter la nature et non l'anéantir. Le cheminement en bordure doit donc devenir la règle du ruissiling.

Tenez-vous informés de la vie de l'AAPPMA et des manifestations, inscrivez-vous à la lettre d'information sur : [www.pecheurs-chamberiens.fr](http://www.pecheurs-chamberiens.fr)

**GARDERIE**

Damien ARNAUD	06 61 37 30 81
Jacques CHALLUT	06 77 41 38 60
Éric CHENEVARD	06 27 72 23 87
Arnaud MAILLET	06 81 75 84 37
Bernard NOIRAY	06 25 60 07 11
Ludovic PACHOUD	06 03 89 07 08

**PRENDRE ET RELACHER : "NO KILL"**

Un parcours "NO KILL" est réservé sur la Laysse dans la traversée de Chambéry de la passerelle métallique de l'Axiome au pont de Serbie et sur l'Albanne de sa confluence avec la Laysse jusqu'au Pont de La Garatte. Il est agréé par l'arrêté préfectoral du 19 février 2001.

Seule la pêche aux leurres avec un seul hameçon sans ardillon (ou ardillon écrasé) est autorisée. La pêche des ponts et parapets ainsi qu'aux esches naturelles est interdite.

**tout poisson pris doit obligatoirement être remis à l'eau vivant.**

**LAC DE CAROUGE**  
saint-pierre-d'Albigny  
(2<sup>e</sup> catégorie)

- **Zone A et C** : Plaisance strictement interdite.
- **Zone B** : réservée à la plaisance du 15 juin au 15 septembre. (Pêche strictement interdite pendant cette période). Pêche et plaisance autorisées le restant de l'année.
- **Une ligne d'eau** délimite les zones B et C.
- **Zone A, B et C** : Pêche en bateau interdite (art. 4 règlement intérieur)

**CHALLES-LES-EAUX**

Sur le plan d'eau de Challes-les-Eaux, classé en 1<sup>re</sup> catégorie, seule la pêche à une ligne est autorisée ; leurres artificiels, amorçage et asticots sont strictement interdits.

- RÉSERVES DE PÊCHE FIXES**
- 01/ Le canal de Terre Nue** : dans la section comprise entre la RN 201 à l'amont (sauf 150 m rive gauche) et la RN 211 à l'aval.
  - 02/ Le Nant Varon** : du pont de l'usine MB France à l'amont au confluent avec la Laysse.
  - 03/ Le ruisseau des Combes et affluents** : à La Motte-Servolex du pont du Noiray aux sources.
  - 04/ Le Nant Bruyant (ou Nant Péchu) et affluents** : à La Motte-Servolex du pont Courbe aux sources.
  - 05/ La Laysse à Novalaise** : de la jonction avec le ruisseau des Bottières à l'aval au pont du Lavoir à l'amont.
  - 06/ Le ruisseau du collet (Novalaise)** : depuis le pont sur la D. 921 jusqu'au confluent avec la Laysse.
  - 07/ Le ruisseau de La Raizière à La Bauche** : depuis sa confluence avec Le Morge à l'aval jusqu'au 2<sup>ème</sup> pont à l'amont.
  - 08/ Le Cozon (Saint-Pierre-d'Entremont)** : de la passerelle privée Guiguet à la confluence avec le Guiers Vif.
  - 09/ Le Cozon** : du confluent avec le ruisseau de la Recordaz en amont au nouveau pont sur le CD 7 à l'aval.
  - 10/ L'Isère (Montmélian)** : 50 m en amont du Pont Mollard et 200 m en aval (passe à poissons).
  - 11/ Le Néuidet (La Thuile)** : de sa source à la confluence avec le Ternèze.
  - 12/ La haute Laysse et affluents** : sur la commune des Déserts du pont de Barre aux sources.

**Membres du conseil d'Administration de l'AAPPMA Les pêcheurs chambériens**

<b>Président :</b> Valéry ROULET	- Steve BERLIOZ (St-Alban-Laysse) Tél. 06 03 84 56 42	- Claude LACOMBE (St-Alban-de-Montbel) Tél. 06 35 45 76 83	- Gilles MORAT (Chambéry) Tél. 06 84 89 47 82
<b>Vices-Présidents :</b> Patrick LETOURNEAU Claude LACOMBE	- Thierry BRUAND (Montmélian) Tél. 06 50 41 07 31	- Michel LASTRAS (Coise) Tél. 04 79 33 50 51	- Gilles OLIVA (La Motte-Servolex) Tél. 06 79 18 86 61
<b>Secrétaire :</b> Fabrice THILL	- Frédéric CLERC (Barberaz) Tél. 06 09 18 78 90	- Thibault LEBRUN (La Motte-Servolex) Tél. 06 24 91 10 24	- Paul André RASCLE (Chapareillan) Tél. 07 86 29 83 52
<b>Trésorier :</b> Paul André RASCLE	- Alexandre GAVEND (Chamoux sur Gelon) Tél. 06 31 38 76 99	- Patrick LETOURNEAU (Chambéry) Tél. 06 86 57 99 03	- Valéry ROULET (La Ravoire) Tél. 06 67 43 51 37
	- Xavier HUDRY (Ruffieux) Tél. 06 61 86 07 30		- Fabrice THILL (Cognin) Tél. 06 72 28 67 69

- Dépositaires de l'AAPPMA où sont en vente les permis de pêche**
- ANDERUNI Jean-Pierre - C. Commercial - St-Alban-Laysse 78, route Martinière
  - DÉCATHLON - St-Alban-Laysse 43, rue du Maroc
  - LE MONTMÉIL-CAFÉ - Montmélian 51, rue François Dumas
  - LE SAINT PIERRAIN Tabac Presse - St-Pierre-d'Albigny 94, rue Auguste Domenget
  - OFFICE DE TOURISME - Challes-Les-Eaux 1374 Avenue de Chambéry
  - OFFICE DE TOURISME - Chambéry 5 bis place du Palais de justice
  - OFFICE DU TOURISME - Le Bourget-du-Lac
  - OFFICE DE TOURISME - St-Pierre-d'Entremont
  - QUINCAILLERIE LACHENAL - Chamousset Le Tiollet
  - VALIEUTIC - Chambéry - ZI Chamnord 1340, avenue des Landiers